



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.1/2004/6
9 août 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et
FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers

(Quatre-vingt-dix-huitième session, 27-29 octobre 2004,
point 6 d) i) de l'ordre du jour)

**HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS
DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR ROUTE ET FACILITATION
DE CES OPÉRATIONS**

Carte internationale d'assurance automobile (carte verte)

Rapport du Président du Conseil des Bureaux

L'Assemblée Générale du Conseil des Bureaux s'est tenue les 27 et 28 mai 2004 cette année à Luxembourg. Les principales questions traitées par le Conseil au cours des 12 derniers mois sont évoquées ci-dessous.

1. Elargissement de L'UE

L'Accord Multilatéral oblige les Bureaux signataires à rembourser les sinistres en se fondant sur la « présomption d'assurance » selon la plaque d'immatriculation du pays du véhicule plutôt que selon l'existence d'une Carte verte. Tous les Bureaux membres du CoB des pays membres de l'Union européenne ont l'obligation de signer cet accord.

Cinq Bureaux nouveaux membres de l'UE – l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, Malte et la Pologne – ont dû signer cet Accord avant que leurs pays ne deviennent membres de l'UE au 1^{er} mai 2004. Ceci a constitué, pour le CoB, le plus important apport en membres depuis la signature de l'Accord initial il y a presque 15 ans et cette expansion a été source de quelques problèmes d'ordre transitoire pour le bon fonctionnement du Système de la Carte verte.

Turquie/Chypre

Suite à la suppression du contrôle aux frontières internes de l'Espace Economique Européen (EEE) par application de la 1^{ère} Directive Assurance Automobile de l'UE (1972), les Cartes vertes délivrées par les Bureaux des pays extérieurs à l'EEE doivent être valides pour les 28 pays composant le territoire de l'EEE (25 pays de l'UE plus l'Islande, la Norvège et la Suisse).

Du fait des problèmes bien connus entre ces deux pays, le Bureau de Turquie n'avait pas signé le Règlement Général bilatéralement avec le Bureau de la République de Chypre au 1^{er} mai 2004 bien que ce dernier ait été prêt à le signer. Les véhicules turcs étaient donc interdits d'entrée sur le territoire de tout l'Espace Economique Européen à dater du 1^{er} mai créant une importante congestion de véhicules turcs aux frontières externes de l'EEE. La difficulté a été résolue par la signature bilatérale du Règlement Général par les deux Bureaux le 5 mai 2004 et les dispositions transitoires mises en place pour la durée du processus entamé par le Bureau turc visant au remplacement de ses Cartes vertes pour y inclure la République de Chypre.

Assurance Frontière

Du fait du déplacement des frontières externes de l'Union européenne vers l'est, les nouveaux membres de l'UE ont désormais la responsabilité de fournir aux véhicules entrant par l'Europe de l'Est et dépourvus d'assurance valide, une assurance frontière qui soit valide pour tout le territoire de l'EEE. Ceci a créé certains problèmes transitoires qui semblent avoir été bien résolus. En réponse à cette expérience, le CoB a décidé de réexaminer les questions afférentes à l'assurance frontière.

Lituanie

Le 15 octobre 2003, la qualité de membre du Système de la Carte verte prenait effet en Lituanie et, le 1^{er} mai 2004, elle rejoignait l'Union européenne. Les Cartes vertes de nombreux bureaux de l'EEE ne comportaient pas de case pour la Lituanie bien que ces Cartes aient été valides pour tous les autres pays membres de l'EEE et la Suisse. La couverture d'assurance RC auto devant être valide pour tous les pays de l'EEE et la Suisse, à partir du 1^{er} mai 2004 les véhicules porteurs de ces Cartes se sont trouvés bloqués aux frontières de l'EEE.

Afin de résoudre ce problème dans l'attente d'une nouvelle impression de Cartes vertes, le Conseil des Bureaux a mis en place, avec l'accord de la Commission européenne, un dispositif intérimaire permettant aux Cartes vertes en circulation d'être utilisées jusqu'au 1^{er} août 2004. Suite aux représentations faites au Conseil par certains Bureaux de pays extérieurs à l'EEE, le Conseil a prolongé la durée de ce dispositif intérimaire jusqu'au 31 décembre 2004 afin de permettre la mise à jour des Cartes vertes.

2. Suivi et Réassurance

Les nouveaux "Membres à Titre Transitoire" du Conseil des Bureaux sont soumis au suivi de leur performance en tant que Bureau et du respect des garanties financières afin d'assurer qu'ils accomplissent leurs obligations financières. Le système de Suivi initialement conçu en 1998 imposait aux membres – actuels et nouveaux - une lourde charge de travail. Au vu de l'expérience acquise de l'ancien système et de l'occasion donnée par l'instauration du Règlement

Général, un système de Suivi, nouveau et simplifié, a été mis en place à dater du 1^{er} janvier 2004 qui semble bien fonctionner.

La situation en réassurance due à un marché de réassurance durci s'est quelque peu détendue au cours des 6 derniers mois mais des difficultés demeurent en matière de limites de reconstitution et de limites globales annuelles, exclusions, couverture du terrorisme et retrait de la couverture illimitée. Afin d'aider à résoudre ces problèmes, le Conseil a recruté un spécialiste en réassurance pour conseiller les membres et des améliorations ont déjà été obtenues en matière de couverture.

3. Russie – Demande d'entrée dans le système de la carte verte

Le Conseil des Bureaux a rencontré une délégation de l'Association russe des Assureurs Automobile (RAMI) en décembre 2002 et de nouveau en octobre 2003 pour examiner leur candidature. Il semble maintenant que la Première Loi sur la Responsabilité Civile en Russie, promulguée en juillet 2003, soit pleinement mise en œuvre. Néanmoins, certains points restent encore à voir, tels que l'apport de garanties financières par le futur Bureau russe. La date cible de cette candidature a déjà été repoussée de juillet 2004 à juillet 2005. Une réunion supplémentaire est prévue en octobre 2004 et le Bureau a été informé que les négociations devraient se conclure cette année où, qu'à défaut, les discussions concernant cette candidature pourraient être reportées.

4. Assurance Automobile en Asie centrale et les Pays arabes

En 1996, le Conseil des Bureaux a décidé de limiter son champ géographique aux pays situés à l'Ouest des Monts Oural et de la Mer Caspienne ainsi qu'aux pays du Bassin Méditerranéen. Eu égard à l'augmentation du trafic routier à l'extérieur de cette région, le Conseil a décidé d'ouvrir des discussions avec l'Union Générale Arabe d'Assurance (Système de la Carte Orange) basée au Caire et comptant 14 pays arabes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, afin d'évaluer les possibilités d'une coopération dans l'avenir. Une première réunion s'est tenue en février 2004 qui sera suivie d'une autre en 2005.

La Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies a mené des discussions exploratoires avec les pays situés à l'Est de la mer Caspienne afin d'apprécier l'intérêt d'un système de carte régionale d'assurance automobile pour l'Asie Centrale. Le Conseil des Bureaux appuie cette initiative et est prêt à offrir aide et conseil aux gouvernements et assureurs de la région en vue de la mise en place d'un système de carte d'assurance automobile en Asie Centrale

5. Composition du Conseil

Lituanie

Suite à son admission à l'Assemblée Générale de 2003, le Bureau de Lituanie a vu sa qualité de membre du Conseil prendre effet le 15 octobre 2003 et est devenu signataire de l'Accord Multilatéral suite à son accession à l'Union Européenne le 1^{er} mai 2004.

Ukraine

Le Bureau de l'Ukraine est Membre à Titre Transitoire du Conseil des Bureaux depuis 1998. L'Assemblée Générale de 2004 a décidé son accession à la qualité de Membre Plein à compter du 1^{er} janvier 2005 sous réserve qu'il n'autorise pas ses membres à délivrer des Cartes vertes dans un pays où il n'existe pas de Bureau et qu'il maintienne ses garanties financières au niveau recommandé par le Conseil des Bureaux dans les mêmes conditions que celles demandées aux Membres à Titre Transitoire, ceci pour une durée d'au moins quatre ans.

6. Transfert du secrétariat à Bruxelles

Suite aux analyses et débats préparatoires menés au cours de l'année écoulée, l'Assemblée Générale de 2004 a décidé le transfert du Secrétariat de Londres à Bruxelles en 2006. Au plan stratégique, vu que 25 des 44 membres du CoB appartiennent à des pays membres de l'Union européenne, il est ressorti qu'une présence à Bruxelles serait plus efficace que celle que pourrait donner Londres bien que les avantages financiers à attendre de ce transfert soient limités.
